

n°	catégories	questions
1	Accès aux formulaires (PAD)	Quand l'outil de dépôt sera-t-il disponible? Où se trouve le lien?
2	Accès aux formulaires (PAD)	Où est mon numéro de télésager?
3	Accès aux formulaires (PAD)	J'ai un message d'erreur quand je me connecte au site/je n'arrive pas à y accéder.

4	Accès aux formulaires (PAD)	Mon numéro SIRET n'est pas reconnu
5	Accès aux formulaires (PAD)	La raison sociale et/ou l'adresse qui s'affichent ne sont pas bonnes.
6	Accès aux formulaires (PAD)	Je ne connais pas mon SIRET.
7	Accès aux formulaires (PAD)	J'ai plusieurs SIRET, comment déposer ma demande

8	Mon dossier dématérialisé	Je n'ai pas reçu le courriel d'initiation de la démarche
9	Mon dossier dématérialisé	Je n'arrive pas à accéder au formulaire en cliquant sur le lien
10	Mon dossier dématérialisé	Je n'ai pas reçu le courriel avec l'attestation de dépôt
11	Mon dossier dématérialisé	Je ne suis pas sûr d'avoir validé ma demande
12	Mon dossier dématérialisé	Je n'arrive pas à enregistrer le formulaire
13	Mon dossier dématérialisé	Je n'arrive pas à valider ma demande
14	Mon dossier dématérialisé	Puis je déposer plusieurs demandes ?

15	Mon dossier dématérialisé	Ma demande est validée mais je me suis trompé et je souhaite la corriger
16	Mon dossier dématérialisé	Je n'ai pas validé ma demande
17	Mon dossier dématérialisé	Contact support aide à la saisie.
18	Mon dossier dématérialisé	Je souhaite vérifier que vous avez bien reçu ma demande et mes documents
19	saisie des données dans le téléservice	Je saisis des tonnes et le téléservice les transforme en kg
20	éligibilité	je n'ai pas 30% de pertes pour chacune de mes cultures éligibles mais j'ai une moyenne de pertes supérieure à 30%, toutes mes cultures sont-elles éligibles?
21	attestation assurance	je n'ai pas reçu l'attestation de mon assureur
22	attestation assurance	quel modèle mon assureur doit-il utiliser?
23	attestation assurance	je ne suis pas d'accord avec les valeurs indiquées par l'assureur dans mon attestation
24	attestation assurance	l'attestation n'indique pas le rendement et le prix mais uniquement le capital assuré, comment faire la saisie?

25	contrat d'assurance	quel est le type de contrat éligible
26	culture éligibles	quelles sont les cultures éligibles?
27	plafond de l'aide	j'ai eu des pertes mais je n'ai pas le droit à une aide pourquoi?
28	plafond de l'aide	quelles aides sont prises en compte dans le plafond de 80%
29	calcul de l'aide	comment puis je calculer mon droit à aide?
30	saisie des données dans le téléservice	lorsque nous avons plusieurs appellations avec éléments différents (surface, perte, prix,...), nous créons une culture par AOC ou bien faisons une moyenne pondérée en vous joignant une copie du détail par AOC
31	saisie des données dans le téléservice	Pour les viticulteurs assurés, doit on renseigner le taux de perte constaté sur la déclaration de récolte ou bien le taux de perte estimé lors de l'expertise d'assurance ?

32	saisie des données dans le téléservice	l'unité du prix et du rendement ne correspond pas à ma situation
33	attestation assurance	je joins mon formulaire assurance recolte
34	attestation assurance	comment puis je savoir quelle données saisir? Est-ce sur mon contrat?
35	calamités agricoles	dois je déduire les calamités agricoles percues
36	éligibilité	mon departement est il éligible?
37		

réponses	màj
<p>L'ouverture est soit indiquée dans la décision FranceAgriMer, soit sur le site internet de FranceAgriMer, le lien est ou sera en ligne également sur la page du dispositif sur le site internet: https://www.franceagrimer.fr/Accompagner/Dispositifs-par-filiere/Aides-de-crise, "demander cette aide"/ "comment".</p> <p>Pour la phase d'éligibilité : "L'ouverture du dépôt des demandes d'aide, sur le site la plate-forme d'acquisition des données (« PAD ») de FranceAgriMer, sera annoncée sur la page internet. Les demandes pourront être déposées dans un délai de 21 jours à compter de l'ouverture de la plateforme PAD". Si le lien n'apparaît pas, cela signifie que la téléprocédure n'est pas encore ouverte: il n'est pas utile de contacter FranceAgriMer</p>	initiale
<p>Vous n'avez pas besoin de numéro de télésager et vous n'avez pas besoin d'inscription préalable au portail ni de numéro de télésager.</p> <p>Seul le numéro SIRET vous est demandé.</p> <p>L'accès se fait uniquement via la plateforme "PAD", par le lien qui sera disponible sur le site Internet de FranceAgriMer.</p>	initiale
<p>Vérifiez l'adresse utilisée</p> <p>Mettez à jour votre navigateur internet (Internet Explorer, Firefox/Mozilla, Chrome, etc.)</p> <p>Si vous avez une alerte de sécurité : Vous pouvez poursuivre sur les sites de FranceAgriMer sans crainte : notre certificat a bien été délivré par une autorité de certification officielle. Le cas échéant, cliquez sur « avancé » et acceptez FranceAgriMer comme site de confiance.</p>	initiale

<p>Le message « Le numéro SIRET renseigné est invalide » apparaît à la saisie: Vérifier la saisie des numéros, notamment le nombre de zéro et les deux derniers chiffres. Votre SIRET doit impérativement être enregistré et actif dans le répertoire SIRENE. Si votre SIRET est fermé ou si vous n'avez pas de SIRET vous ne pouvez pas déposer une demande d'aide. Si vous avez demandé l'exclusion de la liste de diffusion commerciale, voici la procédure à suivre pour accéder à l'aide : La demande doit être effectuée via le formulaire électronique accessible sur le site insee.fr à l'adresse suivante : https://statut-diffusion-sirene.insee.fr/ Pour utiliser le formulaire électronique, vous devez vous authentifier via France Connect, à partir d'un de vos comptes existants parmi les suivants : « Impots.gouv.fr », « Ameli.fr », « IDN La Poste », « Mobile Connect et Moi » ou « MSA ». Puis vous accédez à la page de changement de votre statut de diffusion publique, vous devez indiquer votre numéro siren (9 chiffres) et votre date de naissance. Cette procédure électronique permet une mise à jour effective du répertoire Sirene sous 2 jours ouvrés. Vous pourrez le constater en consultant le répertoire Sirene, via le service proposé par l'Insee sur le site internet www.insee.fr, dans la rubrique "Obtenir un avis de situation au répertoire SIRENE.</p>	initiale
<p>Vérifiez que le SIRET saisi est bien le vôtre que le code NIC (les 2 derniers chiffres) est bien le bon.</p> <p>-Vérifiez éventuellement votre SIRET en saisissant votre SIREN (9 chiffres) sur le répertoire SIRENE de l'INSEE ou sur le site de SOCIETE.COM http://avis-situation-sirene.insee.fr/ http://www.societe.com/</p> <p>-Si vous avez bien saisi votre SIRET mais que l'adresse ou la raison sociale n'est pas bonne, il vous appartient faire mettre à jour ces éléments auprès de l'INSEE. Aucune modification n'est possible sur le site de FranceAgriMer. Vous pouvez néanmoins déposer une demande.</p>	initiale
<p>Il vous appartient d'être en possession de ces informations obligatoires. Vous pouvez éventuellement consulter le site SOCIETE.COM pour chercher votre SIRET http://www.societe.com/</p>	initiale
<p>dans la plupart des dispositifs, une seule demande par SIREN est acceptée. C'est le SIRET du siège de l'exploitation qui doit alors être utilisé.</p>	initiale

<p>Vérifiez dans le dossier « courriers indésirables » ou « spam » de votre boîte de réception électronique.</p> <p>Sinon demandez à FranceAgriMer par mail de modifier votre adresse électronique ou à défaut, recommencez la démarche et vérifiez bien la saisie de votre adresse électronique. En effet, une erreur de saisie est souvent à l'origine de la non-réception du courriel</p> <p>Vérifiez notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les séparateurs qui peuvent être confondus : . ou - ou _ - la présence de chiffres dans l'adresse - l'extension .com ou .fr ou autre <p>Si vous recommencez la démarche, la première demande ne sera pas prise en compte</p>	initiale
<p>Cliquez sur le lien dans le courriel. Essayez de changer de navigateur. Cliquez ensuite sur le bouton ACCEDER AU FORMULAIRE</p>	initiale
<p>Vérifiez dans le dossier « courriers indésirables » ou « spam » de votre boîte de réception électronique.</p> <p>Vérifiez à partir du lien se trouvant dans le courriel transmis lors de l'initialisation de la démarche que votre demande est bien validée et pas seulement enregistrée.</p> <p>Si vous n'avez reçu aucun courriel, l'adresse mail est probablement erronée, voir</p>	initiale
<p>Vérifiez à partir du lien se trouvant dans le courriel transmis lors de l'initialisation de la démarche que vo</p>	initiale
<p>Sur le formulaire, vérifiez que tous les champs marqués d'une étoile rouge sont bien renseignés, que les cas</p>	initiale
<p>Vérifiez que les pièces obligatoires sont bien téléchargées (pièces téléchargées ou case cochée). D'autres pièces ne sont pas obligatoires pour l'enregistrement mais peuvent être nécessaires à l'éligibilité de votre dossier :</p> <p>Si vous n'êtes pas concerné par ces deux documents, cochez la case « déclarer sans objet » pour pouvoir valider.</p> <p>Vérifiez que vous avez bien coché la case des CGU</p>	initiale
<p>Non, une seule demande validée est prise en compte.</p>	initiale

Il n'est pas possible de corriger la demande validée, demandez à FranceAgriMer (gecri@franceagrimer.fr) de	initiale
Votre demande ne sera pas prise en compte. Il est impératif de valider une demande au plus tard à la date	initiale
Si vous ne trouvez pas les réponses à vos questions dans le guid de dépôt, dans cette FAQ et sur le site de	initiale
Un accusé de dépôt est envoyé sur votre adresse mail. Aucune autre confirmation ne sera faite.	initiale
Vous avez probablement saisi un point à la place d'une virgule pour les décimales. Il ne faut pas saisir de point dans les données chiffrées dans le téléservice PAD	initiale
non, le taux de perte s'apprécie par culture	initiale
L'attestation doit obligatoirement être téléchargée dans le teleservice au moment du dépôt. En cas de difficultés, signalez vous à l'adresse de contact: gecri@franceagrimer.fr en expliquant précisément votre situation (+ numero SIRET et n° dossier PAD initié)	initiale
le modele est celui disponible dans la décision et telechargeable sur le site de FranceAgriMer. Confirmez votre SIRET à votre assureur afin que celui-ci le renseigne dans l'attestation	initiale
Seules les valeurs de l'attestation d'assurance seront retenues.	initiale
Si seul le capital est renseigné dans l'attestation saisissez 1 dans le champ « prix » et la valeur du capital dans le champ « rendement ».	initiale

seuls contrat multirisque climatiques ou monorisque grele/tempete avec extension gel, pour la recolte 2021, pour une des cultures éligibles, sont éligibles.	initiale
seules les cultures ci-dessous sont éligibles, sans dérogation possible: - betterave sucrière, colza, houblon, lin et les semences de ces cultures, - arbres fruitiers, petits fruits, vigne à raisin de table et vigne à raisin de cuve	initiale
L'ensemble des indemnisations assurance + aides perçues au titre de ce dommage (y compris celle-ci) ne doit pas excéder un plafond cumulé de 80% des pertes pour chacune des cultures sinistrées éligibles. Les aides suivantes ne doivent pas être prises en compte à ce titre : - Dégrèvement de la TNFB, - Fonds d'urgence et aides des collectivités territoriales venant en complément de ce fonds, - Prises en charges de cotisations MSA.	initiale
- indemnités assurance - aides perçues au titre de ce dommage (y compris celle-ci) Les aides suivantes ne doivent pas être prises en compte à ce titre : - Dégrèvement de la TNFB, - Fonds d'urgence et aides des collectivités territoriales venant en complément de ce fonds, - Prises en charges de cotisations MSA.	initiale
un simulateur est disponible sur le site internet de FranceAgriMer lors du dépôt de votre demande, un calcul prévisionnel sera également effectué par le téléservice.	initiale
La saisie doit correspondre aux éléments déclarés dans l'attestation établie par l'assureur (cf. modèle annexé à la décision de FranceAgriMer), selon les indemnisations perçues au titre du contrat souscrit.	28/03/2022
La saisie doit correspondre aux éléments déclarés dans l'attestation établie par l'assureur (cf. modèle annexé à la décision de FranceAgriMer), selon les indemnisations perçues au titre du contrat souscrit. Le taux de perte correspond au taux validé par l'expert. Si le taux de perte expertisé est supérieur à votre taux de perte réel, il convient de prendre le taux de perte réellement constaté.	28/03/2022

ne pas tenir compte des unités du teleservice : il faut saisir les données de l'attestation	28/03/2022
non, l'attestation demandée est une attestation faite spécifiquement par cotre assureur sur ce dispositif	28/03/2022
non, les données sont celles de attestation assureur faite spécifiquement par cotre assureur sur ce dispositif	28/03/2022
si vous avez percu les calamités agricoles c'est que vous n'etes pas eligible!	28/03/2022
il faut verifier qu'il y a bien eu un arreté calamité agricole pour la culture concernée	28/03/2022